

5. INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

5.3. Les ressources humaines en science et technologie

Les ressources humaines en science et technologie (RHST) sont des acteurs majeurs de l'innovation. Dans la plupart des pays de l'OCDE, elles représentaient plus d'un quart de l'emploi total en 2008. Cette part était plus importante en Europe du Nord (39.6 % en Suède, 39.1 % au Danemark, 38.0 % en Norvège, 34.2 % en Finlande), en Australie (35.8 %), au Canada (35.5 %) et aux États-Unis (32.3 %). Les travailleurs exerçant une profession intellectuelle ou scientifique sont plus nombreux que les techniciens dans certains pays (Belgique, Irlande et Luxembourg) ; dans d'autres, c'est l'inverse (Italie, Norvège et République tchèque).

La part des femmes dans les RHST augmente. Sauf en Turquie où elles ne représentent que 34.2 %, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les RHST des pays de l'OCDE. En Hongrie, en Pologne et en République slovaque, en 2008, elles étaient 60 %.

Un examen de la structure sectorielle de l'emploi montre que les RHST sont plus présentes dans les services que dans le secteur manufacturier. En 2007, dans les services, ils oscillaient entre 19.6 % (au Japon) et 44.1 % (au Luxembourg) ; dans le secteur manufacturier, ils étaient en moyenne 18 % dans les pays de l'OCDE pour lesquels on disposait de données.

Au cours de la dernière décennie, les RHST ont progressé plus que l'emploi total dans la plupart des pays de l'OCDE. Dans les services, le taux de croissance annuel moyen a toujours été positif, variant entre 1.1 % (aux États-Unis) et 6.3 % (en Espagne), mais dans le secteur manufacturier, les RHST ont diminué au Luxembourg (-2.1 %), aux États-Unis (-1.3 %), au Japon (-1.2 %) et en Suède (-0.5 %). En Australie, les deux taux de croissance ont été stables sur la période 1997-2007.

Les données relatives aux RHST reproduites ici ne portent que sur les professions. Cette catégorie de travailleurs correspond d'ordinaire aux professions intellectuelles et aux techniciens, et à certaines professions d'encadrement telles qu'elles sont définies dans les grands groupes 2 et 3 de la Classification internationale type des professions (CITP-88) :

- Les professions intellectuelles et scientifiques (grand groupe 2 de la CITP), c'est-à-dire les spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques (physiciens, chimistes, mathématiciens, statisticiens, spécialistes de l'informatique, architectes, ingénieurs), les spécialistes des sciences de la vie et de la santé (biologistes, botanistes, médecins, dentistes, vétérinaires, pharmaciens, cadres infirmiers), les spécialistes de l'enseignement et les autres spécialistes des professions intellectuelles et scientifiques (spécialistes des fonctions administratives et commerciales des entreprises, spécialistes de la documentation, spécialistes des sciences sociales, créateurs, membres du clergé et spécialistes de l'administration des services publics).

- Les professions intermédiaires (grand groupe 3 de la CITP), c'est-à-dire les professions intermédiaires des sciences physiques et techniques, les professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé, les professions intermédiaires de l'enseignement, les autres professions intermédiaires (finance, vente, agents commerciaux, courtiers en marchandises, gestion administrative, administration publique, inspecteurs de la police judiciaire, travail social, création artistique du spectacle et du sport, assistants laïcs des cultes).

Les données ont été recueillies conformément aux classifications suivantes : Union européenne (NACE Rév. 1), Canada (SCIAN Canada de 2002), Japon (JSIC 2002), États-Unis (NAICS 2002 des États-Unis), Australie (ANZSIC 1993). Elles ont ensuite été converties en CITI Rév. 3 pour la Base de données ANSKILL.

Les branches d'activité analysées ici sont : Industrie manufacturière (CITI 15 à 37) ; Services (CITI 50 à 99).

Définition des travailleurs des RHST

Selon le *Manuel de Canberra* (OCDE et Eurostat, 1995), les ressources humaines en sciences et technologie (RHST) sont par définition des personnes ayant obtenu un diplôme d'études supérieures ou exerçant dans le domaine scientifique et technologique une profession qui normalement exige des qualifications de haut niveau et dont le potentiel d'innovation est élevé.

Source

OCDE, *Base de données ANSKILL*, 2009 (à paraître).

Pour en savoir plus

OCDE et Eurostat (1995), « Manuel sur la mesure des ressources humaines consacrées à la science et à la technologie : Manuel de Canberra », document de l'OCDE en diffusion générale, OCDE/GD(95)77, www.oecd.org/dataoecd/34/0/2096025.pdf.

Notes des graphiques

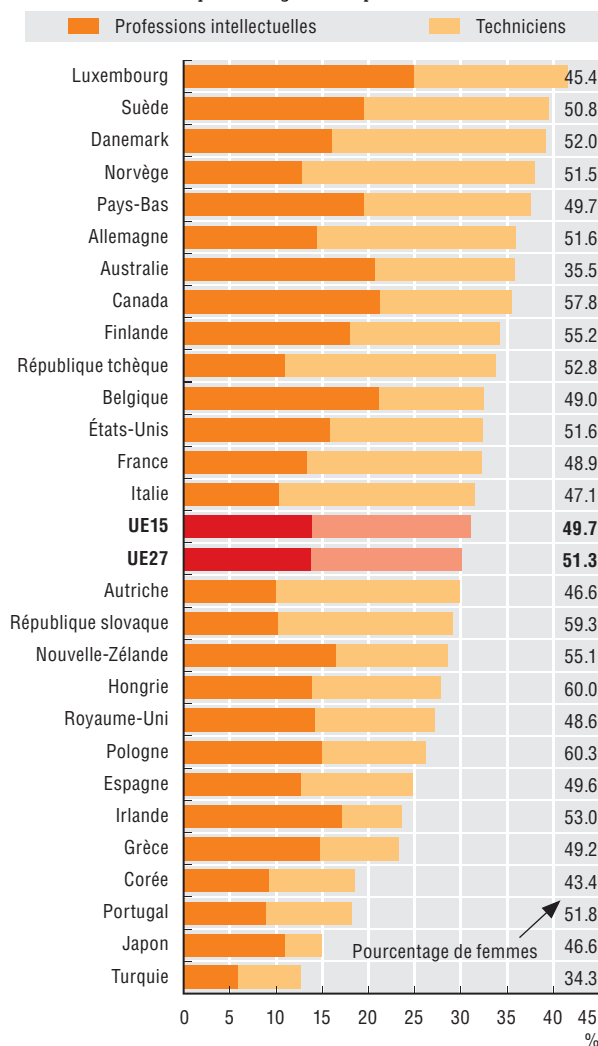
Pour le Japon, l'effectif total des RHST est vraisemblablement sous-estimé.

5. INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

5.3. Les ressources humaines en science et technologie

RHST par profession, 2008

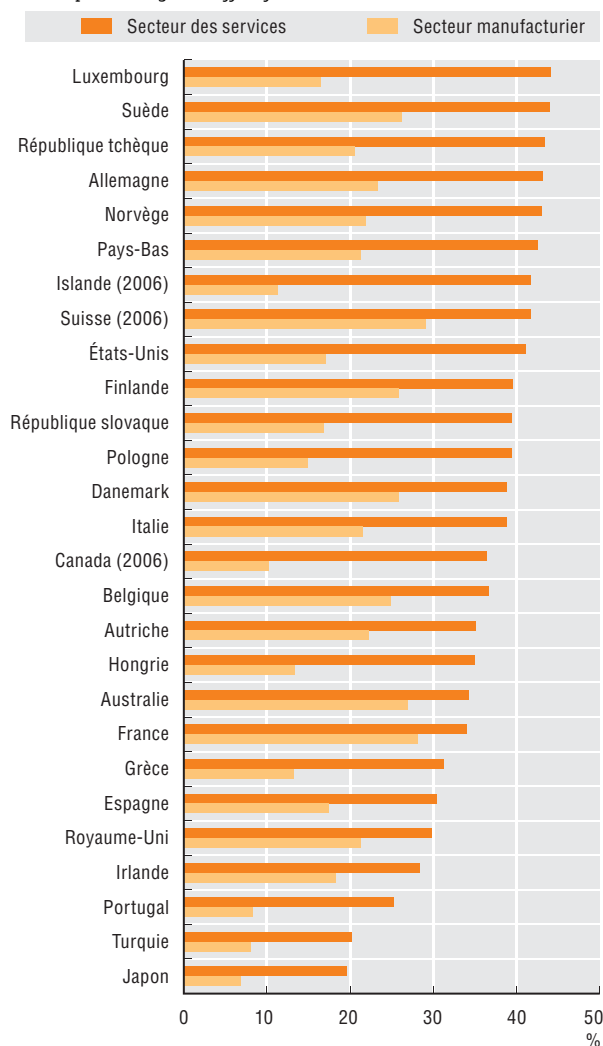
En pourcentage de l'emploi total



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/784573052465>

Proportion de travailleurs de la catégorie RHST par branche d'activité, 2007

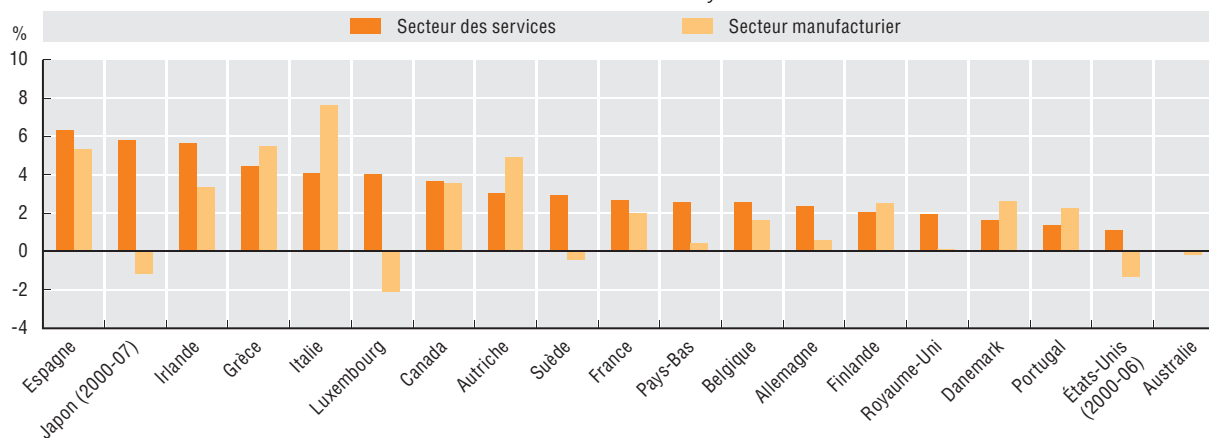
En pourcentage de l'effectif total des travailleurs de la branche



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/784616885600>

Croissance des effectifs de la catégorie des RHST entre 1997 et 2007

Taux de croissance annuel moyen



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/784634053684>



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2009**

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Les ressources humaines en science et technologie », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-57-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.